

Compte Rendu

Conseil municipal

du 25 FEVRIER 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2011

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN –
M. ULRICH – M. JACQUIN – M. LAMOTHE – M. BERNET – M. SOURIS –
MME BORG – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD –
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO –
MME PITROIS – MME CATTIER – MME MANEN – MME BERGAME –
M. SORRENTI

ABSENTE (1)

MME HELLER

ABSENTS EXCUSÉS (2)

M. LEJAL – MME MARMORAT

POUVOIRS (7)

MME MICHON donne pouvoir à MME BRUN
MME THEVENON donne pouvoir à M. JACQUIN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. JACOLINO
MME MARTIN donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME LIATARD donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME MUNOZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MLE GIORGI donne pouvoir à MME FARINE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 février 2011.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 16 DÉCEMBRE 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2011.01.01 Acquisition de la parcelle AH 366 située 30 Ter, rue de Rupetit –
Propriété de monsieur et madame DACHARY

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le document d'arpentage n° 2520 G en date du 26 juillet 2010,
Vu le bon pour accord signé par Monsieur et Madame DACHARY en date du 31 janvier 2011.

La propriété de monsieur et madame DACHARY se situe 30 Ter rue de Rupetit. La rue de Rupetit est grevée par l'emplacement réservé V46 dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas qui prévoit l'élargissement de cette voie publique à 14 m. Actuellement, une partie de la propriété est matériellement située sur le domaine public qui a fait l'objet de travaux de réfection, à la fin de l'année 2010 avec la réalisation d'un trottoir à cet emplacement. Il convient de normaliser cette situation de fait par un acte notarial.

La superficie initiale de la parcelle étant de 1 060 m² environ, le document d'arpentage n° 2520 G a identifié le terrain destiné à être réuni au domaine public par la parcelle AH 366, d'une contenance d'environ 119 m², ainsi que la parcelle conservée par monsieur et madame DACHARY, sous la référence cadastrale BH 365, d'une contenance d'environ 941 m².

Suite à une négociation amiable, monsieur et madame DACHARY ont donné leur accord par courrier en date du 31 janvier 2011 pour que la parcelle AH 366, de 119 m², soit acquise à titre onéreux par la commune pour un prix unitaire de 90 euros du m². Cette valeur correspond à la valeur vénale estimée par le service France Domaine, pour les parcelles destinées à l'élargissement des voies publiques.

Le montant d'acquisition s'élève donc à 10 710 Euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir la parcelle AH 366 d'une contenance de 119 m² environ, par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 10 710 Euros.**
- ✚ **Prends en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que la parcelle AH 366 sera classée, après acquisition, dans le domaine public de la commune.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, article 2112, opération 039.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2011.01.02 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liée à la réalisation des travaux de réfection de voirie et de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans la rue Bellevue – Commune de Genas
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.3. Conventions de mandat

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2009, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour l'entretien de la totalité des voiries (hors réseaux) situées sur le territoire communautaire.

Parmi celles-ci figure la rue du Bellevue sur la Commune de Genas qui va prochainement faire l'objet d'un aménagement de voirie. Parallèlement, la Commune souhaite également procéder à des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales pour lesquelles la CCEL n'est pas compétente.

Toutefois, afin d'éviter d'avoir deux maîtrises d'ouvrage différentes sur cette opération, il est proposé que la CCEL porte l'ensemble des travaux.

Dans ces conditions, pour que la CCEL soit pleinement compétente, il convient que celle-ci dispose totalement de la maîtrise d'ouvrage sur ce projet. La Commune de Genas confie donc, par la présente, un mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCEL, conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Les travaux faisant l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage porteront sur la réfection de la voirie et la création d'un collecteur principal constitué :

- d'une canalisation de diamètre 200, d'une longueur de 75 ml
- d'une canalisation de diamètre 250, d'une longueur de 190 ml
- d'une canalisation de diamètre 315, d'une longueur de 60 ml

ainsi que la réalisation de branchements associés.

Les attributions confiées par la commune de Genas à la CCEL seront les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet.
- Préparation du choix du ou des entrepreneurs, signature du ou des contrats de travaux.
- Gestion du ou des contrats de travaux.
- Versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux.
- Réception de l'ouvrage avec un représentant de la ville de Genas.
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le coût des prestations intellectuelles et des travaux concernés par ce projet seront avancés en totalité par la CCEL. La Commune de Genas remboursera le montant des études et des travaux relevant de sa compétence, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-jointe), conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la CCEL pour un montant prévisionnel total des travaux de l'opération communale sur le réseau estimé à 78 558,45 € HT, soit 93 877,35 T.T.C (TVA 19,6 %), lesquels seront intégralement remboursés par la Commune de Genas.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la présente convention.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, article 238, opération 175.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN –
M. ULRICH – M. JACQUIN – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –
MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BERAUD – M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON –
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME CATTIER –
MME MANEN – MME BERGAME – M. SORRENTI

ABSENTE (1)

MME HELLER

POUVOIRS (7)

MME MICHON donne pouvoir à MME BRUN
MME THEVENON donne pouvoir à M. JACQUIN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. JACOLINO
MME MARTIN donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME LIATARD donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME MUNOZ donne pouvoir à M. VALÉRO
MLE GIORGI donne pouvoir à MME FARINE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 février 2011.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2011.01.03 Fonds de concours de la CCEL pour le financement des ouvrages connectés aux réseaux d'eaux pluviales pour les opérations « Lamartine, Quincieu et Cadou »
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Vu la délibération 2009-09-15 du 26 novembre 2009 de la commune de Genas « construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dans le secteur de Cadou – Fonds de concours ».

Vu la délibération 2009-12-10 de la CCEL « autorisation de fonds de concours pour le financement des ouvrages connectés aux réseaux d'eaux pluviales, ainsi qu'au surcoût des bandes cyclables et aménagements permettant l'accessibilité ».

Vu la délibération 2009-12-11 de la CCEL « autorisation de fonds de concours pour le financement des ouvrages connectés aux réseaux d'eaux pluviales – les opérations « Lamartine, Quincieu et Cadou » à Genas.

Il convient de prendre une délibération permettant de valider de manière définitive l'enveloppe globale de participation de la CCEL, par le biais de fonds de concours pour le financement des ouvrages connectés aux réseaux d'eaux pluviales – les opérations « Lamartine, Quincieu et Cadou ».

La délibération du conseil communautaire n°2009-7-2 a modifié les statuts de la CCEL et validé la prise de compétence voirie.

Parmi ces compétences figurent : la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, avec pour intérêt communautaire :

- L'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et des chemins ruraux.
- La compétence des puits perdus déconnectés des réseaux d'eaux pluviales liés aux ouvrages de voirie.
- La prise en charge des aménagements de voirie sur les routes départementales en agglomération.
- Les pistes et bandes cyclables incluses dans l'emprise de la voirie routière.

Considérant l'hétérogénéité de la gestion des réseaux d'eaux pluviales, il a été décidé de transférer la compétence des seuls puits déconnectés des réseaux d'eaux pluviales.

Néanmoins, les ouvrages d'eaux pluviales étant des aménagements attenants directement à la voirie, il a été proposé, lors de la prise de compétence voirie, que la CCEL participe au financement des ouvrages connectés aux réseaux d'eaux pluviales.

La commune de Genas sollicite dans ce contexte une participation de la CCEL sous la forme d'un fonds de concours pour financer les ouvrages connectés à des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des opérations « Lamartine, Quincieu et Cadou ».

Conformément aux modalités de constitution des fonds de concours, la CCEL versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût net H.T., plafonné à 1 425 809,65 € (montant de l'enveloppe 1 548 750.05 € déduit du montant du fond de concours « Bassin du Cadou » 122 940.40 € voté en date du 3 novembre 2009) relatif à ces travaux, supporté par la commune de Genas, en prenant en compte les subventions, conformément au plan de financement fourni par la Commune de Genas, sur la durée du mandat.

OUVRAGES		Coûts études 2010 (TTC)	Coûts travaux 2010 (TTC)	Total (TTC)
L A M A R T I N E	Bassin de rétention et d'infiltration de Lamartine	103 500	0	103 500
	Réseaux du bassin versant de Lamartine	16 200	108 000	124 200
	Rue Descartes	13 500	0	13 500
	Rue Berlioz (partie publique, devant l'école Jean d'Azieu)	36 750	245 000	281 750
	Rue Berlioz vers le lotissement	22 500	150 000	172 500
	Rue Roybet (RP Berlioz/Roybet - Place Jean Jaurès)	30 000	200 000	230 000
	Rue Lamartine (Place Jean Jaurès - RP Mermoz)	52 650	0	52 650
	Rue Lamartine (RP Mermoz - Bassin)	17 550	0	17 550
	Chemin sous-le-bois	0	0	0
	Rue du Vieux Château	0	0	0
	Chemin de Mataneyse	0	0	0
	Raccordement carrefour rue des étangs/rue Jean Jaurès au bassin Lamartine	21 000	0	21 000
	Total Réseaux du bassin versant de Lamartine	210 150	703 000	913 150
	Total Opération « Lamartine »	313 650	703 000	1 016 650

Q U I N C I E U	Bassin de rétention et d'infiltration de Quincieu		153 000	0	153 000
	Bassin versant de Quincieu	Rue de Rupetit (entre la rue de Bellevue et le carrefour Roybet/Rupetit)	5 400	36 000	41 400
		Rue Gambetta (intersection avec la rue de la Raze à l'intersection avec la rue fort)	14 400	0	14 400
		Rue Gambetta (intersection avec la rue fort à l'intersection avec la rue Pasteur)	24 750	0	24 750
		Rue Pasteur (de la fin du réseau Sud au point de départ vers bassin)	4 410	0	4 410
		Rue Pasteur (de la fin du réseau Nord – Rue Mourguet au point de départ vers Bassin)	4 320	0	4 320
		Rue Pasteur jusqu'au bassin	23 625	0	23 625
		Rue de la Fraternité jusqu'au bassin	45 360	0	45 360
		Rue Gambetta jusqu'au bassin	15 525	0	15 525
		Voie d'accès collège	0	0	0
		Total Réseaux du bassin versant d Quincieu	137 790	36 000	173 790
Total Opération « Quincieu »			290 790	36 000	326 790
S O U S G E N E Z I A	Bassin Versant Sous Genézia	Rue de la République (rue Danton – Rue de Rupetit)	0	0	0
		Rue Victor Hugo	0	0	0
		Total Réseaux du bassin 232 500 de Sous Gen30 000	0	0	0

G R A N D E S T E R R E S	Bassin Versant des Grandes Terres	Rue Salen52 650ntre allée qui17 550 l'école A.Franck et le bassin des grandes Terres)	73 500	490 000	563 500
		Chem21 de la Garenne	0	0	0
		Total Réseaux du bassin versant des Grandes Terres	73 500	490 000	563 500
C A D O U	Bassin de Cadou	Bassin de Cadou	20 000	301 000	
	Création de bassin et réseaux de Cadou	Rue Parmentier (dont 250ml sur la partie bâtie)	0	0	0
		Rue Carnot	140 625	937 500	1 078 125
		Réseau Nord : Rue Marcel Gonzalès - Ecole Nelson Mandela	36 000	240 000	276 000
		Total Réseaux du bassin versant de Cadou	176 625	1 177 500	1 354 125
		Total Opération « Cadou »	196 625	1 478 500	1 675 125
	TOTAL GENERAL	874 565	2 707 500	3 582 065	

Ce coût étant estimé à 3 582 065 € TTC, soit 2 995 037,63 € HT, pour les opérations « Lamartine, Quincieu et Cadou » sur la Commune de Genas, la CCEL versera un montant représentant 50 % du coût net H.T., plafonné à 1 425 809.65 € relatif à ces travaux, supporté par la commune de Genas

La CCEL se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

Date	Opération	Montant versé
À réception des travaux et sur production du PV de réception sans réserve et d'un décompte récapitulatif du coût net H.T. relatif à ces travaux, supporté par la commune de Genas	« Lamartine » « Quincieu »	50 % du coût net H.T., plafonné à 1 425 809.65 € relatif à ces travaux, supporté par la commune de Genas (déduits des subventions et de toute autre aide)

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Sollicite le fonds de concours auprès de la CCEL.**
- ✚ **Accepte le fonds de concours alloué à la commune.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tout documents s'y afférent.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

2011.01.04 Contrat enfance avec la caisse d'allocations familiales

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.5 Aide sociale - Enfance

En 1988, la Ville a engagé un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales au travers d'un dispositif Contrat Enfance. Un premier contrat enfance a donc été signé sur la période 1988-1992 puis a été reconduit sur la période 1993-1995. Un deuxième contrat enfance a été signé pour la période 1996-2000. Enfin un troisième contrat enfance a été signé pour la période 2001-2005.

En 2002, la commune a souhaité développer ce partenariat par la signature d'un Contrat Temps Libres d'une durée de 2 ans sur la période 2002-2004. Ce contrat a été prolongé sur la période 2005 à juin 2006.

En 2006, un premier contrat enfance jeunesse a été signé sur la période de juillet 2006 à juin 2010. Ce premier contrat a été prolongé pour le deuxième semestre 2010 dans le cadre de la délibération 2010.01.08.

Ce contrat enfance jeunesse (CEJ) est un nouveau dispositif qui décline une des orientations de l'action sociale 2005-2008 (dans le cadre d'un contrat signé entre l'État et la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF)). Il consiste à assurer une continuité d'interventions et de services pour les enfants, en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la majorité légale de l'enfant. Pour ce faire, la CNAF a procédé à l'unification des dispositifs contrat enfance (0 à 6 ans) et contrat temps libre (6 à 16 ans) en un contrat unique enfance et Jeunesse (0 à 18 ans).

Le contrat enfance jeunesse vise deux objectifs. D'une part, poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans et d'autre part, d'harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis. Les actions ou projets inscrits dans le contrat enfance jeunesse signé en 2006 sont les suivants :

1) pour la petite enfance : les actions et sites répertoriés sont les suivants :

- Les Frimousses
- Câlincadou
- Les P'tites Quenottes
- Les Boutchoux
- Le centre de loisirs « Les Moussaillons »
- Le relais d'assistantes Maternelles Les Mini-Pouces
- Le Petit Jardin

2) pour la jeunesse : les actions et sites répertoriées sont les suivants :

- L'atelier Calligraphie, projet Graph
- L'atelier Théâtre
- L'atelier dans Hip Hop
- Le conseil municipal des jeunes
- L'Accueil de loisirs Ados (séjours courts moins de 4 nuits)

3) pour le secteur enfance/Jeunesse : les actions et sites répertoriées sont les suivants :

- La ludothèque l'Arcade.
- L'accueil périscolaire.
- Le poste de coordination enfance jeunesse afin d'orchestrer le dispositif.

Il est à noter que la présentation ci-dessus, faite par secteur permet une meilleure lisibilité car techniquement les actions ne sont pas répertoriées par tranche d'âge dans le contrat enfance jeunesse.

La municipalité est actuellement en cours de finalisation de son Projet Éducatif Local et souhaite maintenir l'ensemble des actions antérieurement inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2006/2010 et a la volonté d'en développer de nouvelles, elles aussi éligibles au titre des critères définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

D'autres actions seront matérialisées sous forme de développement du contrat enfance jeunesse, à savoir : Obtenir un deuxième agrément pour le relais d'assistantes maternelles les Mini-Pouces, asseoir la mission d'observatoire portée par la DPEL, faire évoluer le projet éducatif local et le mettre en œuvre sur le territoire. Dans le même temps il est prévu d'optimiser le taux d'occupation des crèches Câlinecadou et P'tites Quenottes.

Ce deuxième Contrat Enfance Jeunesse prendra effet dès sa signature pour une durée de 4 ans et sera susceptible d'être prorogé par avenants.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Accepte le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (CAF).**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le deuxième Contrat Enfance Jeunesse ainsi que ses avenants.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Juridique/Ressources humaines/Affaires règlementaires/Social/Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

2011.01.05 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.3 Désignation des représentants – Commission appel d'offres

Par délibération en date du 25 novembre 2010, a été procédé le renouvellement de la Commission d'appel d'offres suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux.

Cependant cette désignation n'a pas été valablement effectuée au regard de la législation applicable en la matière car le principe de proportionnalité a été appliqué au regard de la composition du Conseil municipal et non au regard des suffrages exprimés.

Bien que la manière de procéder adoptée en novembre dernier répondait à un souci d'assurer une représentation dans chaque Commission de l'ensemble des formations politiques en présence au sein du Conseil municipal, elle ne peut être maintenue au regard de l'article 22 du Code des marchés publics.

Ainsi cet article prévoit que les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres soient désignés au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, l'élection des membres de cette Commission doit avoir lieu à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil en décide autrement en votant pour ce faire à l'unanimité.

Après vote à l'unanimité, je prends acte de la décision du Conseil municipal de voter à scrutin public.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Listes participants au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets » :

5 titulaires :

- * Bernard LEJAL
- * Gilbert LAMOTHE
- * Geneviève FARINE
- * Jean-Luc DENIS-LUTARD
- * Katherine MARMORAT

5 suppléants :

- * Christine CALLAMARD
- * Hervé CHAMPEAU
- * Henri BERNET
- * Delphine GIORGI
- * Valérie HELLER

Liste « Genas avant tout » :

3 titulaires :

- * Martine PITROIS
- * Patrick MATHON
- * Annie CATTIER

2 suppléants :

- * Pascal SORRENTI
- * Marie-Véronique MANEN

Liste « Genas pour tous » :

2 titulaires : * Christian JACOLINO
* Françoise BERGAME

1 suppléant : * Jean-Baptiste DUCATEZ

Membres titulaires :

Nombre de votants: 32
Bulletins blancs ou nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	VOIX	Attribution au quotient¹	Attribution au plus fort reste²	TOTAL des sièges
LISTE 1	22	3	0	3
LISTE 2	5	0	1	1
LISTE 3	5	0	1	1

Membres suppléants :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges
LISTE 1	22	3	0	3
LISTE 2	5	0	1	1
LISTE 3	5	0	1	1

Il est rappelé que les membres suppléants assure la suppléance d'une liste et non de la Commission dans son ensemble ou d'un membre titulaire de la Commission déterminé.

¹ Calcul : nombre de voix / quotient électoral = le nombre de siège correspond au chiffre entier du résultat

² Calcul : nombre de voix – (nombre de siège x quotient électoral) = RESTE

Monsieur le maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État.
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

En conséquence, suite au vote sont proclamés élus les membres suivants :

- **membres titulaires :**

- * **Bernard LEJAL**
- * **Gilbert LAMOTHE**
- * **Geneviève FARINE**
- * **Martine PITROIS**
- * **Christian JACOLINO**

- **membres suppléants :**

- * **Christine CALLAMARD**
- * **Hervé CHAMPEAU**
- * **Henri BERNET**
- * **Patrick MATHON**
- * **Jean-Baptiste DUCATEZ**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/Juridique/Ressources humaines/Affaires règlementaires/Social/Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

2011.01.06 Désignation des membres des jurys de concours

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.4 Jury de concours des marchés d'œuvre et d'appel d'offres

Par délibération en date du 25 novembre 2010, a été procédé le renouvellement de la Commission des jurys de concours suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux.

Cependant cette désignation n'a pas été valablement effectuée au regard de la législation applicable en la matière car le principe de proportionnalité a été appliqué au regard de la composition du Conseil municipal et non au regard des suffrages exprimés.

Bien que la manière de procéder adoptées en novembre dernier répondait à un souci d'assurer une représentation dans chaque Commission de l'ensemble des formations politiques en présence au sein du Conseil municipal, elle ne peut être maintenue au regard des articles 24 et 22 du Code des marchés publics.

Ainsi ces articles prévoient que les 5 membres titulaires de la Commission des jurys de concours soient désignés au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, l'élection des membres de cette Commission doit avoir lieu à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil en décide autrement en votant pour ce faire à l'unanimité.

Après vote à l'unanimité, je prends acte de la décision du Conseil municipal de voter à scrutin public.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission des jurys de concours.

Listes participants au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets » :

5 titulaires :

- * Emmanuel GIRAUD
- * Nelly MUNOZ
- * Geneviève FARINE
- * Nathalie THEVENON
- * Christiane BRUN

5 suppléants :

- * Katherine MARMORAT
- * Jean-Luc DENIS-LUTARD
- * Hervé CHAMPEAU
- * Delphine GIORGI
- * Valérie HELLER

Liste « Genas avant tout » :

3 titulaires :

- * Patrick MATHON
- * Annie CATTIER
- * Pascal SORRENTI

2 suppléants :

- * Marie-Véronique MANEN
- * Martine PITROIS

Liste « Genas pour tous » :

- 2 titulaires :** * Christian JACOLINO
* Françoise BERGAME
- 1 suppléant :** * Jean-Baptiste DUCATEZ

Membres titulaires :

Nombre de votant : 32
Bulletins blancs ou nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	VOIX	Attribution au quotient³	Attribution au plus fort reste⁴	TOTAL des sièges
LISTE 1	22	3	0	3
LISTE 2	5	0	1	1
LISTE 3	5	0	1	1

Membres suppléants :

Nombre de votant : 32
Bulletins blancs ou nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges
LISTE 1	22	3	0	3
LISTE 2	5	0	1	1
LISTE 3	5	0	1	1

Il est rappelé que les membres suppléants assure la suppléance d'une liste et non de la Commission dans son ensemble ou d'un membre titulaire de la Commission déterminé.

Monsieur le maire est président de droit de la Commission des jurys de concours.

Par ailleurs, et conformément à l'article 24 du code des marchés publics, Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer au jury, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

³ Calcul : nombre de voix / quotient électoral = le nombre de siège correspond au chiffre entier du résultat

⁴ Calcul : nombre de voix – (nombre de siège x quotient électoral) = RESTE

Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

En conséquence, suite au vote sont proclamés élus les membres suivants :

- **membres titulaires :**

- * **Emmanuel GIRAUD**
- * **Nelly MUNOZ**
- * **Geneviève FARINE**
- * **Patrick MATHON**
- * **Christian JACOLINO**

- **membres suppléants :**

- * **Katherine MARMORAT**
- * **Jean-Luc DENIS-LUTARD**
- * **Hervé CHAMPEAU**
- * **Marie-Véronique MANEN**
- * **Jean-Baptiste DUCATEZ**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.07 Désignation des membres à la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.5 Désignation des représentants – Commission DSP

Par délibération en date du 25 novembre 2010, a été procédé le renouvellement de la Commission de délégation de service public suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux.

Cependant cette désignation n'a pas été valablement effectuée au regard de la législation applicable en la matière car le principe de proportionnalité a été appliqué au regard de la composition du Conseil municipal et non au regard des suffrages exprimés.

Bien que la manière de procéder adoptées en novembre dernier répondait à un souci d'assurer une représentation dans chaque Commission de l'ensemble des formations politiques en présence au sein du Conseil municipal, elle ne peut être maintenue au regard de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi cet article prévoit que les 5 membres titulaires de la Commission de délégation de service public soient désignés au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, l'élection des membres de cette Commission à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil en décide autrement en votant pour ce faire à l'unanimité.

Après vote à l'unanimité, je prends acte de la décision du Conseil municipal de voter à scrutin public.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Listes participants au scrutin :

Liste « Genas, une équipe des projets » :

5 titulaires :

- * Bernard LEJAL
- * Gilbert LAMOTHE
- * Geneviève FARINE
- * Christophe ULRICH
- * Emmanuel GIRAUD

5 suppléants :

- * Katherine MARMORAT
- * Jean-Luc DENIS-LUTARD
- * Hervé CHAMPEAU
- * Christine LIATARD
- * Anastasia MICHON

Liste « Genas avant tout » :

3 titulaires :

- * Patrick MATHON
- * Martine PITROIS
- * Annie CATTIER

2 suppléants :

- * Marie-Véronique MANEN
- * Pascal SORRENTI

Liste « Genas pour tous » :

2 titulaires :

- * Jean-Baptiste DUCATEZ
- * Françoise BERGAME

1 suppléant :

- * Christian JACOLINO

Membres titulaires :

Nombre de votant : 32
Bulletins blancs ou nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	VOIX	Attribution au quotient⁵	Attribution au plus fort reste⁶	TOTAL des sièges
LISTE 1	22	3	0	3
LISTE 2	5	0	1	1
LISTE 3	5	0	1	1

Membres suppléants :

Nombre de votant : 32
Bulletins blancs ou nuls : /
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges
LISTE 1	22	3	0	3
LISTE 2	5	0	1	1
LISTE 3	5	0	1	1

Il est rappelé que les membres suppléants assure la suppléance d'une liste et non de la Commission dans son ensemble ou d'un membre titulaire de la Commission déterminé.

Monsieur le maire est président de droit de la Commission de délégation de service public. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

En conséquence, suite au vote sont proclamés élus les membres suivants :

- **membres titulaires :**

- * **Bernard LEJAL**
- * **Gilbert LAMOTHE**
- * **Geneviève FARINE**
- * **Patrick MATHON**
- * **Jean-Baptiste DUCATEZ**

⁵ Calcul : nombre de voix / quotient électoral = le nombre de siège correspond au chiffre entier du résultat

⁶ Calcul : nombre de voix – (nombre de siège x quotient électoral) = RESTE

- **membres suppléants :**

- * **Katherine MARMORAT**
- * **Jean-Luc DENIS-LUTARD**
- * **Hervé CHAMPEAU**
- * **Marie-Véronique MANEN**
- * **Christian JACOLINO**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.08 Modification du tableau des emplois

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois
4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

Afin de permettre la nomination de six agents dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de créer cinq postes supplémentaires dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et un dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 crée le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Ainsi, les anciens cadres d'emplois de contrôleur territorial de travaux et de technicien supérieur territorial sont supprimés. Les 3 agents titulaires et l'agent non titulaire relevant de ces cadres d'emplois sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois de technicien territorial, selon les modalités définies par le décret du 9 novembre 2010. Il convient d'adapter le tableau des emplois en ce sens.

Après un peu plus d'un an de fonctionnement de la Direction de la Politique Éducative Locale (axe 2) créée en septembre 2009, il est constaté que l'organisation actuelle de cet axe qui faisait porter à sa directrice à la fois le management, la structuration et l'organisation de la direction, la gestion et le suivi du contrat enfance jeunesse et le projet éducatif local, dans un environnement réglementaire très contraignant, ne permet pas au directeur d'avoir suffisamment de temps à consacrer à l'élaboration, à la gestion et au suivi des projets éducatifs financés par différents dispositifs contractuels.

À l'occasion de la démission de la Directrice de la Politique Éducative Locale, il est préconisé de faire évoluer la fonction de direction. Ce poste sera occupé par un fonctionnaire territorial, et s'orientera vers des fonctions de pilotage administratif, financier, organisationnel (procédures, règlements, projets) et de management, avec un rôle de représentation du projet éducatif local, au sein des différentes instances et d'interlocuteur privilégié des élus.

Il est également proposé de recruter un chargé de mission de catégorie A, à temps complet, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une période de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Ce chargé de mission n'aurait aucune responsabilité de service et assurerait la fonction de coordinateur enfance-jeunesse, sous la responsabilité du directeur de la politique éducative locale. L'organigramme, en termes de postes, reste inchangé, c'est le niveau des responsabilités qui augmente.

La définition du poste est la suivante :

- le suivi administratif et financier des dispositifs contractuels,
- l'animation, la concertation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs éducatifs,
- l'évaluation des actions enfance, jeunesse mises en place,
- l'élaboration, mise en place, suivi et évaluation de projets dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Projet Éducatif Local,
- assurer un soutien technique et une expertise auprès des élus.

Rémunération :

- rémunération : indice brut 379 (indice majoré 349) à indice brut 966 (indice majoré 783),
- attribution du régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- attribution de la prime de fin d'année.

De plus, afin d'optimiser le fonctionnement de la direction, il est proposé de transformer le poste d'attaché territorial non titulaire, qui devient plus dense en termes de tâches, à temps non complet (25 heures hebdomadaire) recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, en un poste à temps complet ; et lui confier la responsabilité hiérarchique des crèches qui ne sera plus assurée par la direction de la DPEL mais par le responsable de la petite enfance.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Martin, M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

 **Décide de créer 5 postes d'adjoints techniques à temps complet :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint technique territorial
- **Grade :** adjoint technique de 1ère classe à adjoint technique principal de 1ère classe
- **Services :** Direction de la Politique Éducative Locale, Service technique et service des sports
- **Rémunération :** indice brut 298 (indice majoré 293) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** Temps complet

 **Décide de créer 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Agent de police municipale
- **Grade :** Brigadier à brigadier chef principal de police municipale
- **Service :** Police municipale
- **Rémunération :** indice brut 299 (indice majoré 294) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ Décide de transformer le poste du cadre d'emplois de contrôleur territorial de travaux en un poste à temps complet dans le nouveau cadre d'emplois de technicien territorial, de transformer les 3 postes de l'ancien cadre d'emplois de technicien supérieur territorial en 3 postes à temps complet dans le nouveau cadre d'emplois de technicien territorial :

- **Catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** technicien territorial
- **Grade :** technicien territorial à technicien principal de 1ère classe
- **Services :** Direction Générale des Services, Direction des Finances Budget et Informatique, Service technique
- **Rémunération :** indice brut 325 (indice majoré 310) à indice brut 660 (indice majoré 551)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ Décide de créer un poste de chargé de mission - coordinateur enfance jeunesse

- **Catégorie :** A
- **Cadre d'emplois :** attaché territorial
- **Grade :** attaché territorial à attaché territorial principal
- **Services :** Direction de la Politique Educative Locale
- **Rémunération :** indice brut 379 (indice majoré 349) à indice brut 966 (indice majoré 783)
- **Temps de travail :** Temps complet **(1)**

✚ Décide de transformer le poste d'attaché territorial non titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaire) recruté sur un contrat à durée indéterminée en un poste à temps complet.

✚ D'adopter le tableau des emplois joint en annexe.

✚ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011, chapitre 12.

(1) Le nombre d'attachés ne change pas. Les missions de la direction évoluent mais le grade et l'échelon sont conservés.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.09 Mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion du Rhône

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations

Le Centre de Gestion est chargé, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), d'une mission de conseil et de formation sur le régime spécial des retraites des fonctionnaires territoriaux, ainsi que d'une mission de contrôle des dossiers instruits par les collectivités affiliées, avant transmission des données à la CNRACL.

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion peut à titre facultatif assurer toute tâche administrative en matière de retraite et d'invalidité des agents pour les collectivités qui le demandent.

Ainsi, depuis le second semestre 2007, la commune de Genas a signé avec le Centre de Gestion du Rhône une convention relative à l'intervention sur dossiers de la CNRACL, garantissant la fiabilité des dossiers transmis avant traitement à la CNRACL.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2010, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 ⁽¹⁾, permettant à la commune de Genas de faire appel à l'expertise du Centre de Gestion pour les éléments suivants :

- Validation de services de non titulaire (120 €).
- Rétablissement des droits au régime général (75 €).
- Liquidation d'une pension vieillesse (120 €).
- Liquidation d'une pension d'invalidité (120 €).
- Liquidation d'une pension de réversion (75 €).
- Pré-liquidation (120 €).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'une convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL entre la commune et le Centre de Gestion du Rhône, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011, article 611.**

(1) Entre le 31 décembre et le 24 février, la convention CNRACL a continué d'être active, la présente délibération entérine la poursuite du partenariat.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.10 Délégation de la gestion du fonds d'aide aux jeunes au centre communal d'action sociale

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 8.2.6 Fonds local d'aide aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes est un dispositif créé et financé par l'État en 1989 dans le cadre de la lutte contre l'exclusion. Décentralisé au département depuis 2005, par la Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, celui-ci s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle et qui ne disposent que de peu ou pas de ressources financières.

Deux dispositifs se côtoient, le fonds départemental d'aide aux jeunes et le fonds local communal d'aide aux jeunes. La loi sus visée prévoit que le Département peut confier, par convention, tout ou partie de la gestion du fonds à une ou plusieurs communes. Le Département du Rhône invite les communes à participer à la mise en place d'un fonds local par un financement à quotité égale. Le dispositif est alors géré par le centre communal d'action sociale.

L'objectif du fonds local d'aide aux jeunes est de favoriser l'insertion des jeunes dont la forme peut-être des secours temporaires, pour faire face à des besoins urgents dans le domaine de l'alimentaire, du transport ou par le soutien financier dans la réalisation de projet d'insertion (formation, accès à l'autonomie, logement).

Les aides sont susceptibles d'être accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier sur le territoire et qui sont suivis par un référent, personne qualifiée et identifiée relevant d'un service social.

Les ressources du fonds local comprennent les versements de subventions émanant du Conseil Général à part égale avec la ville de Genas, directement versées au Centre Communal d'Action Sociale de Genas. Ce montant est réévalué, chaque année, par avenants, sur décision de chaque signataire. Si le bilan financier fait apparaître un excédent, et, sur avis conforme des collectivités contributrices, il pourra être considéré comme un acompte sur leurs contributions à l'occasion du renouvellement de la convention.

La commune est autorisée à valoriser sur sa participation, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du fonds, hors reliquat.

Après avis favorable du Conseil général du Rhône en date du 14 octobre 2010 sur l'instauration d'un fonds local d'aide aux jeunes, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention 2011 entre le département et la ville de Genas, de confier la gestion du fonds local d'aide aux jeunes au Centre Communal d'Action Sociale et de nommer le ou la président(e) du comité d'attribution du fonds local.

À l'issue de cette décision, le Centre Communal d'Action Sociale devra délibérer sur la création et la composition de la commission locale d'attribution ainsi que sur la mise en place d'un règlement intérieur applicable au fonds local en conformité avec le règlement départemental.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toute convention entre le département du Rhône et la ville de Genas instaurant le fonds local d'aide aux jeunes.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer, avec chacun des signataires concernés de la convention, les avenants annuels à venir spécifiant les montants financiers de ce fonds pour chaque exercice concerné.**
- ✚ **Autorise la commune à valoriser sur sa participation, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du fonds de chaque exercice concerné, hors reliquat.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à nommer le ou la président(e) de la commission locale d'attribution du fonds local d'aide aux jeunes.**
- ✚ **Confie la gestion du fonds local d'aide aux jeunes au Centre Communal d'Action Sociale de Genas.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.11 Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives)

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

1. En raison de retards imprévus notamment liés à des situations de certains fournisseurs, il convient de modifier l'exécution des crédits de paiement des dix autorisations de programme ci-après exposées (conformément au tableau joint reprenant l'historique de ces opérations).
 - l'AP/CP 200601 – Réseau d'eaux pluviales et bassin de Cadou : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 31 500 €
 - l'AP/CP 200602 – Réseau d'eaux pluviales et bassin Sous Genezia : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 15 000 €
 - l'AP/CP 200603 – Construction de la crèche de Vurey : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 1 000 €
 - l'AP/CP 200604 – Espace Gandil : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 2 500 €
 - l'AP/CP 200701 – Aménagement d'un nouveau CTM: les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 50 000 €
 - l'AP/CP 200704 – Aménagement Place de la République : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 20 000 €
 - l'AP/CP 200803 – Construction d'un stade synthétique : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 pour 530 000 €, ce qui porte à 1 228 000 € le montant des crédits de paiement inscrits en 2011.
 - l'AP/CP 200903 – Rénovation de bâtiments communaux : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 à hauteur de 40 000 €
 - l'AP/CP 201001 – Réseaux et bassin de Quincieu : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 pour 90 000 €, ce qui porte à 140 000 € le montant des crédits de paiement inscrits en 2011.
 - l'AP/CP 201002 – Signalétique des bâtiments communaux : les crédits de paiement non réalisés en 2010 sont décalés et réinscrits en 2011 pour 15 000 €, ce qui porte à 30 000 € le montant des crédits de paiement inscrits en 2011.
2. Afin d'équilibrer ces nouvelles dépenses et dans l'attente de pouvoir utiliser l'affectation de l'excédent de l'exercice 2010, il est proposé d'inscrire la somme de 796 500 € en emprunt d'équilibre (article 16441). Cet emprunt sera réduit lors du budget supplémentaire, à la reprise du résultat de l'exercice 2010.

3. la Trésorerie Principale a modifié la comptabilisation des avances forfaitaires sur marchés. Il convient désormais de les verser sur l'article budgétaire 238 – Avance versée sur commande d'immobilisation corporelle – au lieu d'un article 21 % ou 23 %. Au moment du remboursement de l'avance, on procède à une opération d'ordre budgétaire (chapitre 041), en émettant un titre à l'article 238 et un mandat à l'article 21 % ou 23 % concerné par le marché.
Afin de payer les avances forfaitaires sur les marchés en cours, il convient d'inscrire la somme de 43 279.51 € aux articles 2151 et 238, en opérations réelles et en opérations d'ordre.
4. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2128 à 61522) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un virement inter -sections de 4 948.24 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Martin, M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

✚ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, comprenant :

- 1. La modification de l'exécution des crédits de paiement des dix autorisations de programme 200601, 200602, 200603, 200604, 200701, 200704, 200803, 200903, 201001 et 201002 avec une inscription de 31 500 € pour l'AP/CP 200601, 15 000 € pour l'AP/CP 200602, 1 000 € pour l'AP/CP 200603, 2 500 € pour l'AP/CP 200604, 50 000 € pour l'AP/CP 200701, 20 000 € pour l'AP/CP 200704, 430 000 € pour l'AP/CP 200803, 40 000 € pour l'AP/CP 200903, 90 000 € pour l'AP/CP 201001 et 15 000 € pour l'AP/CP 201002 .**
- 2. L'inscription de 796 500 € en emprunt d'équilibre (article 16441).**
- 3. L'inscription de 43 279.51 € aux articles 2151 et 238, en opérations réelles et opérations d'ordre, afin de gérer les avances forfaitaires sur les marchés en cours.**
- 4. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2128 à 61522) conformément au détail joint en annexe.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.12 Taux d'imposition 2011

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Chaque année, les collectivités ont jusqu'au 31 mars pour voter les taux de leurs impôts directs locaux, calculés à partir des bases établies par les services fiscaux.

Bien que les services fiscaux ne soient pas en mesure de fournir à ce jour les bases d'impositions 2011, la commune peut d'ores et déjà déterminer ces taux, sous réserve qu'ils soient identiques à ceux de 2010.

Conformément aux engagements politiques pris devant la population et confirmés lors du vote du budget primitif 2011, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même montant.

Compte tenu de la fiche n° 1288 M relative aux impôts locaux encaissés en 2010, fournie par les services fiscaux en date du 14 janvier 2011, à taux constants, le produit des impositions communales sera au minimum de 5 920 105 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Martin, M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

 **Vote les taux suivants :**

❖ Taxe d'habitation :	7,09 %
❖ Taxe sur le foncier bâti :	20,08 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	45,57 %

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.13 Demande de subvention pour la mise en place d'un nouveau site web

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.5.1 Demande de subvention

L'Europe contribue depuis une vingtaine d'années au développement des régions grâce aux fonds structurels. Les politiques régionales ainsi développées créent les conditions de croissance et de compétitivité au service de l'emploi.

En 2000 et 2001, lors des sommets de Lisbonne et de Göteborg, les chefs d'État et de gouvernements ont défini pour la prochaine décennie les grandes orientations économiques, sociales et environnementales de l'Union européenne.

En mars 2005, après un bilan mitigé des avancées réalisées pour atteindre les objectifs de Lisbonne, le Conseil Européen de Bruxelles a adopté une stratégie recentrée sur cinq priorités :

- l'innovation
- la croissance
- la compétitivité
- l'emploi
- l'environnement

Le principal enjeu est de dynamiser la compétitivité européenne en assurant la cohésion sociale et le développement durable. Chaque Etat membre a été appelé à décliner ces différentes priorités au sein d'un Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) et, au niveau régional, au sein de programmes opérationnels (PO). Celui de Rhône-Alpes a été adopté par la Commission européenne le 14 Août 2007.

La stratégie du Programme Opérationnel FEDER pour la Région Rhône-Alpes, élaborée en partenariat, s'inscrit pleinement dans les orientations de Lisbonne et de Göteborg. Elle répond aux enjeux identifiés dans le diagnostic et prend en compte les recommandations figurant dans l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE). Ainsi, pour être compétitive et pour anticiper les mutations économiques, la Région Rhône-Alpes devra à la fois assurer la croissance de son économie en s'appuyant sur ses domaines d'excellence et mener une stratégie active de lutte contre les déséquilibres territoriaux, tout en respectant les objectifs de cohésion sociale et de protection de l'environnement.

Le thème de l'innovation constitue un enjeu majeur de ce Programme Opérationnel. Il se retrouve de manière transversale dans chacun des axes prioritaires. L'ensemble des projets sera donc analysé au travers du prisme de l'innovation entendue dans son sens le plus large.

De même l'environnement représente un autre enjeu essentiel. La volonté du partenariat de placer ce thème de manière transversale au cœur de la stratégie a permis de concevoir un programme véritablement orienté sur le développement durable. Il permet ainsi de renforcer les synergies entre croissance durable, protection de l'environnement et attractivité des territoires.

Pour les actions gérées en subvention globale par la Région Rhône-Alpes, les demandeurs doivent s'adresser directement au Conseil Régional.

Dans le cadre du programme compétitivité Régionale et emploi 2007-2013, la Région Rhône-Alpes s'est vue confier la gestion d'une partie des fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional de 97,5 M€) et FSE (Fonds Social Européen de 97,65 M€) sous la forme d'une subvention globale. Le but de ces fonds étant de renforcer les politiques régionales sur différentes thématiques : formations pré qualifiantes et qualifiantes, aides à l'insertion, plates-formes technologiques, et projets collaboratifs des clusters, éco innovations, TIC, modes doux de transport, plan Rhône.

L'autorité de gestion est le Préfet de région et la Région, en tant que gestionnaire de subvention globale, est considérée comme un organisme intermédiaire. De plus, elle coprécide, aux côtés du Préfet, les instances de suivi et de programmation des fonds européens.

Dans le respect des politiques régionales et des priorités inscrites dans les programmes, et après avis du comité régional de programmation, le Conseil Régional affecte une subvention unique aux porteurs de projets incluant la contribution européenne, dans les domaines suivants : plate-forme technologique pour l'élaboration et le transfert industriel des technologies ; programme de sensibilisation et d'accompagnement des démarches environnementales ; centre de ressources multimédias ; développement de l'accès des TIC aux entreprises et aux citoyens ; développement des modes doux de transport en ville moyenne ; valorisation patrimoniale du fleuve Rhône.

Les cinq thèmes valorisés par la Région sont les suivants :

- Innovation et économie de la connaissance.
- Diversification et promotion des activités économiques.
- Environnement et prévention des risques.
- Accessibilité : Transport et TIC.
- Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement.

La mise en place d'un nouveau site web pour la commune de Genas fait partie des critères de développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

En effet, les priorités adoptées par le Conseil Européen de Bruxelles sont déclinées par le projet du site web de Genas

a) L'innovation et économie de la connaissance :

Le site Web sera interactif car chaque Genassien pourra trouver des informations sur sa ville. La parité homme/femme sera par conséquent plus effective vis-à-vis de l'information. Le public concerné se caractérise par un panel très large et intergénérationnel en allant des jeunes enfants aux aînés. Les réseaux sociaux et les nouveaux modes de vie (alerte SMS, flux RSS...) seront pris en compte et largement intégrés. Les messages seront plus clairs et plus sobres. La partie accessibilité est elle aussi intégrée car le site sera adapté pour les malvoyants par le biais d'une lecture simplifiée et il sera donc possible de lire les publications avec une loupe.

b) Diversification et promotion des activités économiques :

L'accès à l'emploi sera amélioré pour les Genassiens puisque les offres d'emplois de la collectivité seront mises en ligne sur le site. Les marchés publics dématérialisés seront eux aussi disponibles. Les agents de la collectivité seront formés aux nouvelles technologies lors de la création de ce nouvel outil.

La partie plus **économique** sera elle aussi intégrée puisque le site sera la vitrine du territoire qui comprend l'aéroport Saint-Exupéry, la zone industrielle Mi-Plaine, et la zone d'activité Ever Est Parc (ancienne ZAC G sud). La forte attractivité du territoire de la commune sera fortement mise en valeur vis-à-vis des entreprises qui pourront trouver des nouveaux lieux pour s'implanter et de nouveaux espaces de vie pour leurs futurs employés.

c) L'environnement et prévention des risques :

Le développement durable sera lui aussi largement pris en compte. En effet, le site web fournira les informations sans déplacement des Genassiens. La dématérialisation des marchés publics évitera non seulement des impressions inutiles mais réduira la prolifération des gaz à effet de serres en limitant les déplacements des prestataires. L'e-administration étant plus développée, il y aura beaucoup moins d'impression. Le site poursuit la démarche déjà engagée par la commune dans le cadre de la charte « développement durable » instaurée pour la communication papier.

d) Objectifs visés par le site web de la commune :

La ville de Genas a créé en septembre 2010 un guichet unique pour l'accueil des administrés (accueil physique dans l'hôtel de ville). Il s'agit d'un véritable service à la personne où chaque démarche administrative (demandes d'inscription, actes liés à la vie civile...) est prise en charge par un seul agent bien que plusieurs services puissent être instructeurs des dossiers. Le principe d'une seule entrée, d'un seul interlocuteur et d'un service à la population plus efficace sera développé avec le site web qui sera une entrée unique pour des services multiples.

Ce principe est poursuivi, dans le domaine virtuel, car la création de ce site Web sera une véritable plateforme multimédia pour des services à domicile. La ville renouvelle entièrement son site en plaçant l'utilisateur au cœur du processus. Plus de services en ligne, plus de liens vers les sources documentaires et plus d'interactivité avec la prise en compte des réseaux sociaux.

Le site web de la ville sera une extension du guichet unique : accès aux textes, aux lois, aux démarches mais aussi et surtout : inscriptions et paiement en ligne (loisirs, restaurants scolaires, périscolaire...) par l'intermédiaire du portail famille.

Le site principal sera accompagné de 4 sites satellites qui apporteront des services et de l'interactivité :

1) La médiathèque en ligne :

La création d'une «bibliothèque numérique» qui vise à rendre le patrimoine culturel, audiovisuel et scientifique de la ville accessible à tous : le catalogue de la médiathèque sera en ligne et mis à la disposition du public.

Les aspects culturels, sociaux et économiques : une plus-value non négligeable en termes de visibilité culturelle. Face à l'abondance de ressources détenues par la bibliothèque (livres, journaux, films etc.), la mise à disposition en ligne aidera les citoyens à mieux apprécier leur patrimoine et à l'exploiter pour les études, le travail et les loisirs. Cela contribuera à compléter et à appuyer les objectifs de l'action de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la culture.

2) Le dôme des associations :

Véritable guichet unique pour les associations, ce service proposé par la ville va permettre aux acteurs de la vie civile de faire connaître leurs manifestations et leurs activités hebdomadaires mais aussi de pouvoir télécharger des fiches, de demandes de subvention...

Cela permettra donc d'obtenir une double entrée :

- pour les Genassiens : je connais le tissu associatif de ma ville.
- pour les associations : j'ai un espace relais d'expression.

3) Le portail famille :

Ce service permettra aux familles d'accéder aux services scolaires, périscolaires et de loisirs proposés par la ville et d'effectuer les paiements en ligne (payer les factures en ligne, consulter l'historique des factures ...). Plus besoin de se déplacer, plus besoins d'imprimer de multiples factures.

4) Actu- blog :

- Un espace de dialogue avec la ville. La commune mettra en ligne des articles sur les aménagements urbains, les actions municipales, les grandes manifestations festives, le suivi des travaux... et ils comporteront un espace de commentaire.
- Un espace de dialogue avec une adresse mail pour les doléances avec suivi des demandes.

Le site web de la ville sera en définitive un vrai outil de dialogue et d'échange entre les administrés et la collectivité. Guichet virtuel, il est un accueil ouvert 24h/24h pour les paiements en ligne et les demandes de formulaires.

La mise en place d'une Gestion électronique des documents (GED) : recherches de données facilitées pour les agents de la collectivité donc gain de temps. Préambule à un Intranet, outil de gestion en ligne des projets et de partage des informations.

Plan de financement prévisionnel :

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (article 28 et 77 du code des marchés publics) en 2010 afin de trouver un prestataire capable de réaliser la refonte et l'évolution du site Internet de la commune.

La société Com6 Interactive a proposé la meilleure offre et a donc été choisie par notification en date du 19 juillet 2010 pour la tranche ferme d'un montant de **22 250 € HT** qui incluait les missions suivantes :

Refonte de l'existant / besoins fonctionnels simples dans un contexte évolutif :

- Refonte de l'organisation des rubriques.
- Intégration de nouveau contenu (cartographie).
- Relooking ergonomique et navigation.
- Intégration de nouvelles fonctionnalités (médiathèque, FAQ dynamique, ...).
- Blogs.
- Liens avec des sites tiers (gouv.fr ; paiement en ligne.....).
- Hébergement et référencement du site web.

Le 23 novembre 2010, la commune a affermi la tranche conditionnelle d'un montant de **32 500 € HT** qui prévoyait

Tranche conditionnelle : Evolutions et portail collaboratif

Plusieurs phases pour une période de 2 ans déclinées comme suit :

- Services en ligne pour les administrés (médiathèque dynamique, newsletter et abonnement alertes SMS).
- Intranet / Extranet.
- Publication de contenus spécifiques : Conseil municipal en ligne (webcam).
- GED : photothèque, vidéothèque, médiathèque.
- Intégration des applications internes.
- Formulaires administratifs dynamiques et intégration des applications métiers.

Le délai de réalisation de la tranche ferme étant fixé au 31 décembre 2011 et le délai de la tranche conditionnelle étant quant à lui fixé au 31 décembre 2012.

Refonte et évolution du site internet de la commune de Genas		
	Total en euros HT	Montant de la subvention
Tranche ferme	22 250 € HT	
Tranche conditionnelle :	32 500 € HT	
FEDER		À déterminer
Participations d'autres organismes		0 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à déposer un dossier sollicitant une subvention FEDER pour la mise en place de son nouveau site web et à entreprendre toute procédure relative à la mise en œuvre de cette décision.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.14 Nomination du responsable de télétransmission

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Autres

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139, et son décret d'application n°2005-324 du 7 avril 2005, autorisent les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité, tandis que sa partie réglementaire en fixe désormais les modalités précises (identification et authentification de la collectivité territoriale émettrice, intégrité des flux de données relatives aux actes, sécurité et confidentialité de ces données).

Dans sa délibération du 2 mars 2006, la Commission de la CNIL a estimé, à l'instar de la procédure de dématérialisation des marchés publics, que les traitements mis en œuvre dans le cadre de la pérennisation du projet « ACTES » (pour « Aide au Contrôle de la légalité dématérialisé») remplissaient les conditions posées par la loi pour bénéficier d'une dispense de déclaration.

Cette dispense concerne non seulement les collectivités territoriales (communes, départements, régions et les établissements publics de coopération intercommunale) qui feront le choix de la télétransmission de leurs actes soumis au contrôle de légalité mais également les sous-préfectures, préfectures et préfectures de région, pour les traitements leur permettant d'assurer la gestion du contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités locales, que ce soit par voie électronique ou par courrier.

Considérant que la Préfecture du Rhône utilise la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique avec succès depuis plusieurs mois avec de nombreuses collectivités du Rhône.

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de cette télétransmission nécessitent :

- la désignation d'un (de) mandataire(s) de certification, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et de leur révocation,
- la désignation d'un (de) responsable(s) de la télétransmission, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST.

Compte tenu de la délibération 2007.03.36 en date du 12 avril 2007 autorisant monsieur le maire de la Commune de Genas à signer la convention entre la Commune et la Préfecture du Rhône, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Compte tenu du départ de madame Adeline DELOCHE, ancienne directrice générale des services, il est proposé au conseil municipal de désigner monsieur Jean-Pierre TROADEC, Directeur Général des Services, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Désigner monsieur Jean-Pierre TROADEC, Directeur Général des Services, comme mandataire de certification au niveau de la commune de Genas. À ce titre, il sera en charge de la validation des demandes (et de la révocation) des identités numériques auprès de l'autorité de certification Crédit Agricole (CEDICAM).**

✚ **Désigne monsieur Jean-Pierre TROADEC, Directeur Général des Services, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Genas.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2011.01.15 Soutien à la Commune de Jons pour le maintien de son appartenance à la CCEL

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.4. Intercommunalité - Autres

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5214-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose que plusieurs acteurs institutionnels nous ont alertés des risques que la CCEL se voit opposer l'obligation de continuité territoriale et dusse se séparer de la Commune de Jons.

Il s'avère que règlementairement, il n'y a pas d'obstacle à pérenniser notre situation actuelle. La loi de décembre 2010 n'a en effet pas apporté de modification à la rédaction de l'article L 5214-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit explicitement que notre Communauté de Communes déroge au principe de continuité territoriale.

Par ailleurs, les différents documents communautaires de programmation (Charte Intercommunale d'Aménagement et Programme Local de l'Habitat) et politiques d'aménagement de l'espace ont largement fait la preuve de la cohérence de notre territoire actuel.

Quant à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la CCEL, elle ne se heurte pas à des difficultés particulières. La discontinuité opposée un temps à nos collectivités est en effet à mesurer à l'aune de la distance réelle séparant les communes de Jons et de Pusignan qui s'établissent à seulement 1 130 m d'espaces agricoles et naturels protégés traversés par la RD 303.

Par ailleurs, il est à souligner que le Président du Grand Lyon, directement contacté sur ce sujet n'a pas exprimé le souhait de voir Jons rejoindre sa Communauté Urbaine.

Aussi, le Conseil communautaire lors de sa réunion en date du 8 février 2011, a formulé le souhait que monsieur le Préfet maintienne la présence de la Commune de Jons au sein de la CCEL.

Je vous propose d'apporter également notre soutien à la Commune de Jons par le vote d'une délibération communale.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Apporte son soutien à la commune de Jons.**
- ✚ **Décide de maintenir la commune de Jons au sein de la CCEL.**
- ✚ **Décide de rejoindre la demande de la CCEL à monsieur le Préfet visant l'application de la dérogation au principe de continuité territoriale.**

RÉSOLUTION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

Dispositif d'aide à l'investissement locatif SCELLIER – dérogation au principe de zonage

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le « dispositif Scellier » permet à ceux qui souhaitent investir dans un logement neuf de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, dès lors qu'ils s'engagent à le louer à titre de logement principal pour une durée minimale de neuf ans. L'avantage est d'autant plus intéressant lorsqu'il s'agit de logements qui répondent au label B.B.C (Bâtiment Basse Consommation).

Le dispositif n'est applicable que dans les secteurs géographiques classés dans des zones se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Trois zones (A, B1 et B2) sont concernées ; la quatrième zone (C) est exclue du champ d'application. Sur le territoire communautaire, seule la commune de Genas est éligible à ce dispositif, les 5 autres communes relevant du classement en zone C.

Or, c'est bien l'ensemble des communes membres de la CCEL qui est concerné par un déséquilibre conséquent entre l'offre et la demande de logements. Le Programme Local de l'Habitat intercommunal, entré en application en 2008, établit ainsi un objectif de production de 1 300 logements sur les 6 prochaines années, en rapport avec la croissance observée jusqu'ici, et le renforcement de l'attractivité, notamment économique, de notre territoire de l'Est lyonnais.

L'enjeu est ainsi de créer les conditions d'accueil d'environ 3 000 résidents supplémentaires équivalant à une croissance de la population de plus de 9 % sur ces 6 prochaines années.

C'est pourquoi, les 5 autres communes membres de la CCEL ont décidé d'utiliser le dispositif de la loi MOLLE de mai 2009 prévoyant une possibilité de déroger au zonage en rendant certaines opérations éligibles en zone C. Le décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010, pris en application de l'article 83 de la loi de finances pour 2010, a défini les conditions de délivrance par le ministre chargé du logement d'un agrément permettant aux logements réalisés dans une commune classée en zone C de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif «Scellier».

Mobilisée depuis 2008 sur cette question et en accord avec ses communes membres, la CCEL procède actuellement à l'élaboration des dossiers de demande d'agrément ministériels pour ces 5 communes.

Le conseil municipal prend acte de la démarche actuellement mise en œuvre par les 5 autres communes membres de la CCEL, et coordonnée par cette dernière, en vue d'obtenir une dérogation au zonage de la loi SCELLIER en rendant certaines opérations éligibles en zone C.

INFORMATIONS

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

Convention de mise à disposition d'agents communaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux dans certains cas et sous certaines conditions.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a ouvert cette possibilité aux agents non titulaires employés pour une durée indéterminée.

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et par l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les non titulaires.

Au regard de cette réglementation, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements sur un emploi permanent à temps non complet.

Les structures d'accueil sont les suivantes :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- L'État et ses établissements publics.
- Les établissements dont les agents relèvent de la fonction publique hospitalière.
- Les organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.
- Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour l'exercice de ses missions.
- Les organisations internationales intergouvernementales.

- Les États étrangers, à la condition que le fonctionnaire mis à disposition conserve par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire. La Commission Administrative Paritaire doit être consultée et l'organe délibérant préalablement informé.

Une convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour la même période, entre la collectivité d'origine et l'organisme pour définir :

- La nature des fonctions prévues et les conditions d'emploi.
- Les modalités de remboursement de la rémunération ; lorsqu'une dérogation à l'obligation de remboursement est possible, elle en précise l'étendue et la durée.

Sauf dérogation autorisée par la réglementation en vigueur, une compensation financière sera demandée à l'organisme d'accueil, prenant en compte les éléments suivants :

- Le salaire brut de l'agent (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13^e mois).
- Les charges patronales y afférant.
- Les autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...).
- Les participations pour l'agent à divers organismes : cotisation au CNAS.
- Les coûts de la formation.
- La totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte de l'organisme d'accueil.

Afin de disposer d'un modèle de convention de mise à disposition, il est proposé d'approuver un modèle type qui permettra d'assurer le renouvellement des deux mises à dispositions en cours et d'en adopter de futures par simple information de l'organe délibérant.

En l'occurrence, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de Jocelyne GROSSIORD à l'école de musique de GENAS pour occuper les fonctions de secrétaire, à raison de 17h30 par semaine, sur la base d'un taux d'emploi à 50 %, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2011.

Dans un souci de collaboration entre collectivités membres de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), il est proposé de mettre à disposition madame Isabelle BALAGUÉ, rédacteur territorial, auprès de la commune de PUSIGNAN, en vue de son recrutement dans cette collectivité comme responsable du service urbanisme. La mise à disposition s'effectue sur la base d'un taux d'emploi à 50 % du 1^{er} au 31 mars 2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Liste des marchés conclus au titre de l'année 2010 en application de l'article 133 du Code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Liste des marchés conclus au titre de l'année 2010 en application de l'article 133 du Code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007.

Voir document ci-dessous :

Marchés de travaux tranche de 4 000 euros HT à 19 999,99 euros HT				
Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Aménagement des jardins – Quartier de Gandil Lot 3 – pergola bois	2010-11	28-avril-10	CHARROIN TOITURES Les Eclapons BP 39 69390 VOURLES	12 360,00 € HT
Aménagement des jardins – Quartier de Gandil Lot 4 – serrurerie	2010-12	19-avril-10	Serrurerie MUNOZ 57 chemin du Loup 38080 SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	18 540,00 € HT
Réhabilitation de la salle Saint André Lot 2 - Electricité	2010-18	18-mai-10	IES 24 rue de la Léchère 38230 TIGNIEU	12 584,51 € HT
Réhabilitation de la salle Saint André lot 3 - serrurerie	2010-19	28-mai-10	SARL CHAREYRON 6 avenue du Dr Schweitzer 69330 MEYZIEU	4 730,00 € HT
Réhabilitation de la salle Saint-André lot 4 – plomberie - chauffage	2010-20	07-mai-10	TERRE D'ENERGIES 48 rue Decomberousse 69100 VILLEURBANNE	8 729,29 € HT

Marchés de travaux tranche de 20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT				
Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Réhabilitation de la salle Saint André Lot 1 – plâtrerie – carrelage – plafond	2010-17	17-mai-10	Société Nouvelle PALUAN 24 rue de la Léchère 38230 TIGNIEU	35 244,11 € HT
Réaménagement du restaurant scolaire Joanny Collomb Lot 1 – déconstruction – gros-œuvre	2010-41	25-août-10	BAILLY 2390 chemin de la Forêt 01390 MIONNAY	33 640,14 € HT
Réaménagement du restaurant scolaire Joanny Collomb Lot 3 – plâtrerie – peinture - plafond	2010-43	30-août-10	SAS PETRUS CROS 7 rue Basse-Ville BP 55 42702 FIRMINY Cedex	36 272,22 € HT
Réaménagement du restaurant scolaire Joanny Collomb Lot 4 – carrelage – faïence – sols souples	2010-44	18-août-10	COMPTOIR DES REVETEMENTS 45 rue du Marais 69100 VILLEURBANNE	30 499,94 € HT

Réaménagement du restaurant scolaire Joanny Collomb Lot 6 – électricité courant fort et courant faible	2010-46	17-août-10	IES 24 rue de la Léchère 38230 TIGNIEU	28 879,38 € HT
Réaménagement du restaurant scolaire Lot 7 – équipements de cuisine	2010-47	17-août-10	CUNY 223 boulevard du 8 mai 1945 01006 BOURG-EN-BRESSE	35 820,00 € HT
Comblement des puits de Ratabizet	2010-48	15-sept-10	SATIF 330 chemin Gillard BP 41 Parc de la terre des princes 01122 DAGNEUX Cedex	24 799,00 € HT
Travaux sous-sol médiathèque Lot 1 – menuiseries intérieures : cloisons – portes – peinture	2010-77	12-jan-11	CREASPACEs 8 rue de la Liberté BP 64 69780 MOINS	32 078,00 € HT

Marchés de travaux tranche de 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Aménagement des jardins – Quartier de Gandil Lot 2 – plantations	2010-10	20-avril-10	TARVEL 38 rue Pierre Mendès France BP 65 69511 VAULX-EN-VELIN	59 454,20 € HT
Réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal Lot 3bis – bardage – charpente métallique	2010-25	24-mai-10	TECOBIST SAS Parc Salengro rue de la Perlerie 69120 VAULX-EN-VELIN	88 472,24 € HT
Aménagement de la place Ronshausen	2010-39	03-août-10	Entreprise DUMAS 840 rue de Saint Alban BP 277 38202 VIENNE	51 915,00 € HT
Réaménagement du restaurant scolaire Lot 2 – menuiserie intérieure bois	2010-42	23-août-10	LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE ZI La Pontchonnière 69210 SAIN-BEL	55 029,12 € HT
Réaménagement du restaurant scolaire Lot 5 – chauffage – ventilation – climatisation – plomberie	2010-45	20-août-10	BILLON SA 375 rue Jean Rostand 26800 PORTES LES VALENCE	70 916,00 € HT

Réhabilitation des couvertures et des toitures terrasses du groupe scolaire Jean d'Azieu Lot 2 – couverture – réfection des couvertures tuiles à emboîtement	2010-54	21-oct-10	LES CHARPENTIER D'AUJOURD'HUI ZI Le Pontet 16 rue Jules Ferry 69330 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	86 479,70 € HT
--	---------	-----------	---	----------------

Marchés de travaux tranche de 90 000 euros HT à 132 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Construction d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 2 – main courante – clôtures – pare ballons	2010-04	18-mars-10	ESPACS ZA Les Gonnets Nord BP 2 26390 HAUTERIVES	131 190,00 € HT
Aménagement des jardins – Quartier de Gandil Lot 1 – cheminements et soutènements	2010-09	20-avril-10	TARVEL 38 rue Pierre Mendès France BP 65 69511 VAULX-EN-VELIN	129 941,02 € HT
Chemin de Cadou – Réseaux EU-EP, Gaz	2010-31	13-juil-10	SEEM 26 rue des Combattants en AFN 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE	100 611,80 € HT

Marchés de travaux tranche de 133 000 euros HT à 205 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Création de réseaux d'eaux pluviales rues Hector Berlioz, Marcel Pagnol, Antoine Roybet	2010-23	31-mai-10	SADE rue Pierre Dupont BP 12 69741 GENAS CEDEX	135 972,40 € HT
Réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal Lot 1 bis – VRD - plantations	2010-24	28-mai-10	SEEM 26 rue des Combattants en AFN 69720 SAINT BONNET-DE-MURE	145 076,26 € HT
Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales – rue Pasteur	2010-36	16-juil-10	SADE rue Pierre Dupont BP 12 69741 GENAS CEDEX	199 053,97 € HT
Réhabilitation des couvertures et des toitures terrasses du groupe scolaire Jean d'Azieu Lot 1 – étanchéité – réfection de l'étanchéité des toitures terrasses	2010-53	21-oct-10	SIC ETANCHEITE 6 rue Jean Perrin 69740 GENAS	133 423,04 € HT

Création de réseaux d'eaux pluviales 2 Rues Salengro, Gambetta, Impasse Gambetta, Rues Danton et de la République Lot 1 – Rue Roger Salengro	2010-55	25-oct-10	SADE rue Pierre Dupont BP 12 69741 GENAS CEDEX	199 972,10 € HT
--	---------	-----------	--	-----------------

Marchés de travaux tranche de 206 000 euros HT à 999 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Construction d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 1 – construction d'un terrain de football en gazon synthétique/VRD	2010-05	06-mai-10	OBM Construction ZI Pôle 45 Rue des Sablons 45140 ORMES	776 006,29 € HT
Mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur le système de collecte des eaux usées	2010-38	23-août-10	OTV France Les Docks 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE	214 438,00 € HT
Mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable	2010-50	23-sept-10	OTV France Les Docks 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE	249 573,00 € HT
Création de réseaux d'eaux pluviales 2 Rues Salengro, Gambetta, Impasse Gambetta, Rues Danton et de la République Lot 2– Rue Gambetta et impasse Gambetta	2010-56	25-oct-10	SADE Rue Pierre Dupont BP 12 69741 GENAS CEDEX	408 872,08 € HT
Création de réseaux d'eaux pluviales 2 Rues Salengro, Gambetta, Impasse Gambetta, Rues Danton et de la République Lot 3 – Rues Danton et de la République	2010-57	22-oct-10	RAMPA TP Agence de Lyon 148 boulevard Yves Farge 69007 LYON	314 865,60 € HT
Travaux de déstockage de déblais – transport en décharge – remise en état du terrain de stockage	2010-67	23-déc-10	SEEM 26 rue des Combattants en AFN 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE	388 490,00 € HT

Marchés de travaux tranche de 1 000 000,00 euros HT à 2 999 999,99 euros HT				
Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Construction d'un terrain de football en gazon synthétique Lot 1 construction d'un terrain de football en gazon synthétique/VRD	2010-03	19-mars-10	Groupement : PARCS ET SPORTS (mandataire) 7 rue Jean Mermoz BP70 69684 CHASSIEU STAL TP (co-traitant) 37 rue Ampère BP 9 69680 CHASSIEU DEAL (sous-traitant) 6 rue Ampère BP 9 69682 CHASSIEU	1 341 196,50 € HT
Entretien des places et parkings communaux	2010-75	Notification en attente	SEEM 26 rue des Anciens Combattants en AFN 69720 SAINT LAURENT DE MURE	1 200 000,00 € HT
Marchés de fournitures tranche de 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT				
Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Aménagement d'une aire de jeux – Quartier de Vurey	2010-30	11-août-10	TARVEL 38 rue Pierre Mendès France BP 65 69511 VAULX-EN-VELIN	63 134,71 € HT

Marchés de fournitures tranche de 90 000 euros HT à 132 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Fourniture de mobilier urbain Lot 1 : appui vélos et panneaux signalétiques	2010-32	16-juil-10	AREA Mobilier urbain Parc de Montredon 17 rue d'Ariane 31420 L'UNION	100 334,46 € HT

Marchés de fournitures tranche de 133 000,00 euros HT à 205 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Fourniture de matériel informatique	2010-35	20-juil-10	DELL SA 1 rond-point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER cedex 9	80 000,00 € HT

Marchés de fournitures tranche de 206 000 euros HT à 999 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Fourniture de panneaux d'affichage destinés à l'information du public	2010-26	26-juil-10	Groupement : SAS Atelier Gilles BAIL (mandataire) Route de Quincieux Zac du Crouloup 69380 CHASSELAY TERRA PUBLICA SARL (co-traitant) 33 rue de la République 69002 LYON	301 003,36 € HT
Fourniture de mobilier urbain Lot 2 : fourniture et pose de la signalétique des bâtiments communaux	2010-33	26-août-10	MSM SIGNALETIC ZI 20 rue du Villier 01500 CHATEAU GAILLARD	270 000,00 € HT

Marchés de services tranche de 4 000 euros HT à 19 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Formation «analyse de la pratique pour les professionnels du champ éducatif »	2010-01	09-mars-10	CEPPRA/ACEPP Rhône 3 rue Joseph Chapelle 69008 LYON	8 143,81 € HT
Marché public relatif aux conditions d'intervention de l'association MSD dans le cadre de la mise à disposition de personnel	2010-02	11-jan-10	MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT (MSD) 11 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES	15 050,16 € HT
Maîtrise d'œuvre – travaux de réhabilitation de la toiture des bâtiments de l'école Jean d'Azieu	2010-22	10-juin-10	SHELTER CONSULTING 17 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE	9 240,01 € HT
Mise en place d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2010	2010-29	05-juil-10	France FEUX 10 route de Fontaine 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	4 020,00 € HT
Etude des conditions de création d'un marché diurne ou nocturne sur l'ensemble du territoire communal	2010-59	08-oct-10	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Pôle urbanisme commercial Place de la Bourse 69289 LYON CEDEX 02	6 375,00 € HT
Participation de l'association ESGA Basket à l'école des sports	2010-60	30-sept-10	ESGA BASKET Halle des Sports 2 rue de la Fraternité 69740 GENAS	4 683,53 € HT
Participation de l'association «Art Maniac Théâtre» à l'activité Atelier théâtre	2010-61	28-sept-10	ART MANIAC THEATRE 28 rue Louis Saulnier 69330 MEYZIEU	4 740,80 € HT
Participation de l'association culturelle «Athos Production» à l'activité danse orientale	2010-62	28-sept-10	ATHOS PRODUCTION 9 rue Carnot 69500 BRON	5 475,54 € HT
Réhabilitation du réseau d'assainissement (eaux usées et unitaires)	2010-65	10-jan-11	IRH Ingénieur Conseil ZI Chaponnay Sud 190 rue Louise Labé 69970 CHAPONNAY	8 800,00 € HT

Formation du personnel communal : Sauveteurs Secouristes du Travail	2010-66	04-jan-11	INGELYS Agence de Lyon 195-199 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX	5 030,00 € HT
Marchés de services tranche de 20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT				
Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Stockage de déblais liés à la réalisation d'un stade de football synthétique	2010-15	07-avril-10	Groupement : M. Frédéric ROBERT 14 rue Parmentier 69740 GENAS M. Laurent ANDRAL 40 rue du Vieux Château 69740 GENAS	39 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – Travaux de création de réseaux de collecte des eaux pluviales	2010-16	26-avril-10	GINGER Environnement et Infrastructures ZI Mi-Plaine 23 rue du Progrès 69800 SAINT-PRIEST	37 912,00 € HT
Maîtrise d'œuvre – Aménagement de la rue du Repos – phase 3	2010-37	19-juil-10	Groupement : GREEN CONCEPT 4 rue Coste 69300 CALUIRE SOTREC INGENIERIE ZAC du Chapotin 25 rue Louis Lépine 69970 CHAPONNAY	26 550,00 € HT
Assurance Lot 1 : Multirisques – Dommages aux biens	2010-70	31-déc-10	Groupement : PARIS NORD Assurances 159 boulevard du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS AREAS Dommages 47/49 rue Miromesnil 75088 PARIS	22 187,17 € TTC
Installation et animation d'un manège ancien de type carrousel lors des fêtes de fin d'année	2010-49	17-sept-10	ARTS France BP 30068 77983 ST FARGEAU-T THIERRY Cedex	25 000,00 € HT

Location de 16 copieurs Lot 2 : location d'un copieur haut volume	2010-69	05-jan-11	Groupement : FAC SIMILE 3H DISTRIBUTION Parc d'activités du Chêne 1 rue du 35 ^{ème} régiment d'aviation 69500 BRON LIXXBAIL 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	27 488,00 € HT
Marchés de services tranche de 90 000 euros HT à 132 999,99 euros HT				
Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Assistance dans le domaine juridique Lot 1 : conseil juridique et assistance précontentieuse et contentieuse dans le domaine de la fonction publique	2010-13	04-mai-10	Groupement Maître Anne WALGENWITZ (mandataire) 8 rue Victor Hugo BP 2308 69216 LYON CEDEX 02 Véronique HEMERY 8 rue Victor Hugo BP 2308 69216 LYON CEDEX 02 Céline AMAR 8 rue Victor Hugo 69002 LYON	120 000,00 € HT
Refonte et évolution du site internet de la commune	2010-08	19-juil-10	COM 6 INTERACTIVE Rue Lavoisier ZA du Triasis 31140 LAUNAGUET	61 100,00 € HT
Location de 16 copieurs Lot 2 : location d'un copieur haut volume	2010-69	05-jan-11	Groupement : FAC SIMILE 3H DISTRIBUTION Parc d'activités du Chêne 1 rue du 35 ^{ème} régiment d'aviation 69500 BRON LIXXBAIL 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	27 488,00 € HT

Location de 16 copieurs Lot 1 : Tranche ferme : location de 2 copieurs/4 ans Tranche conditionnelle : location de 13 copieurs/ 3 ans	2010-68	06-jan-11	ABS ALTO 333 cours du 3 ^{ème} Millénaire 69791 SAINT-PRIEST Cedex	65 756,00 € HT
--	---------	-----------	---	----------------

Marchés de services tranche de 133 000 euros HT à 205 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Nettoyage des espaces publics communaux	2010-07	17-mars-10	SERNED 2 chemin du Génie BP 61 69633 VENISSIEUX Cedex	192 307,70 € HT
Assistance dans le domaine juridique Lot 2 : conseil juridique et assistance précontentieuse et contentieuse dans le domaine de l'urbanisme	2010-14	17-mai-10	Cabinet DELSOL Maître Aldo SEVINO 12 quai André Lassagne 69002 LYON	120 000,00 € HT
Entretien des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales : réseaux et bassins	2010-21	20-mai-10	SCAVI ZA La Forêt 73160 COGNIN Cedex	193 979,92 € HT

Marchés de services tranche de 206 000 euros HT à 999 999,99 euros HT

Objet du marché	N° marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant total du marché € HT
Prestations techniques nécessaires à l'organisation des manifestations événementielles de la ville de Genas	2010-27	18-juin-10	ESPRIT PUBLIC Cité Internationale 10 quai Charles de Gaulle 69463 LYON cedex 06	600 000,00 € HT

Fourniture de produits de télécommunications fixe et mobile	2010-28	03-août-10	Groupement : France Telecom (mandataire) 6 place d'Alleray 75505 PARIS Cedex Agence Rhône-Alpes : 141 cours Gambetta 69424 LYON Cedex 03 Co-traitant : Orange France SA 1 avenue Nelson Mandela 94745 ARCUEIL Cedex	250 836,12 € HT
Entretien et nettoyage des pelouses publiques des installations sportives	2010-40	13-août-10	CHAZAL SAS 28 rue Lamartine 69800 SAINT-PRIEST	668 896,32 € HT
Surveillance du territoire communal et médiation Lot 1 – surveillance des bâtiments communaux	2010-51	19-oct-10	LYON SECURITE PRIVEE 320 avenue Berthelot 69008 LYON	385 537,60 € HT
Surveillance du territoire communal et médiation Lot 2 – médiation	2010-52	19-oct-10	EURL CONDOR SECURITE 19 rue Baudelaire 69680 CHASSIEU	248 400,00 € HT
Fourniture de végétaux à la commune de Genas Lot 1 : fourniture et mise en culture de plantes saisonnières	2010-74	Notification en cours	EARL RAFFIN 31 rue Jules Verne 69800 SAINT-PRIEST	240 000,00 € HT
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveaux 2 et 3 -	2010-80	Notification en cours	AASCO 3 rue du Couvent	100 334,44 € HT